

2024-210-8.3

Arrêté de circulation alternée
Le maire de la commune de Belle-Isle-en-Terre

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu la demande de la société PARERA en date du 10 octobre 2024 mandatée par SUEZ ;

Considérant qu'afin d'effectuer les relevés réseaux eaux usées et eaux pluviales sur l'agglomération ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur le parcours des travaux ;

- Vu l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1 : En raison des relevés de réseaux eaux usées et eaux pluviales par la société PARERA, la circulation des véhicules se fera par alternat du 04 novembre 2024 au 14 mars 2025 de 00h00 à minuit, dans toute l'agglomération.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par l'entreprise qui répondra aux accidents éventuels survenus du fait des travaux ; elle veillera en outre à préserver les droits des tiers.

Article 5 - Monsieur le Maire de BELLE ISLE EN TERRE et Monsieur le Commandant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de Callac, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Belle Isle-en-Terre, le 16 octobre 2024

Le Maire,
François LE MARREC

